

RECU LE 14 MAI 2024

Bruxelles, jeudi 4 avril 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 4 AVRIL 2024**

---

**POINT 1**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 28 mars 2024**

**(COCOF-BT-0.28462)**

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 4 avril 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 4 AVRIL 2024**

---

**POINT 2**

**Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 28 mars 2024  
(COCOF-BT-0.28461)**

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 avril 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 4 AVRIL 2024**

---

**POINT 3**

**Projet d'arrêté 2024/488 du Collège de la Commission communautaire française relatif au classement hiérarchique des grades que peuvent porter les fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française- report du 21/03/2024- report du 26/03/2024 (COCOF-BT-14.28362)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte en première lecture le projet d'arrêté 2024/488 relatif au classement hiérarchique des grades que peuvent porter les fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française

Le Collège charge le Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses attributions de soumettre cet arrêté à la négociation avec les organisations syndicales au sein du comité de secteur XV.

Il charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses attributions du suivi de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 avril 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 4 AVRIL 2024**

---

**POINT 4**

**Projet d'arrêté 2024/482 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française, l'Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française et l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 fixant les échelles de traitement des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française - report du 21/03/2024- report du 26/03/2024 (COCOF-BT-14.28361)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte en première lecture le projet d'arrêté 2024/482 modifiant l'Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut administratif des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française, l'Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française et l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 fixant les échelles de traitement des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française.

Le Collège charge le Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses attributions de soumettre cet arrêté à la négociation avec les organisations syndicales au sein du comité de secteur XV puis de le soumettre à l'avis du Conseil d'Etat dans un délai de 30 jours.

Il charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses attributions du suivi de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 avril 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 4 AVRIL 2024**

---

**POINT 5**

**Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 24-034)**

**Notifications des questions préjudicielles et des recours en annulation**

**(COCOF-BT-18.28457)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 avril 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 4 AVRIL 2024**

---

**POINT 6**

**Sanction et promulgation par le Gouvernement francophone Bruxellois du Décret conjoint de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région wallonne, modifiant l'accord de coopération du 30 janvier 2014 entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne portant création d'une commission de Déontologie et d'Ethique**  
**(COCOF-BT-47.28454)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française sanctionne et promulgue le Décret conjoint de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région wallonne, modifiant l'accord de coopération du 30 janvier 2014 entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région wallonne portant création d'une commission de Déontologie et d'Ethique

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 avril 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 4 AVRIL 2024**

---

**POINT 7**

**Prise en charge des personnes handicapées Bruxelloises reconnues « grande dépendance » dont les situations sont qualifiées de graves et urgentes dans le cadre de conventions nominatives prioritaires - Etat des lieux et proposition pour l'année 2024**  
**(COCOF-RV-51.28418)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- Prend acte de la présente note;
- Autorise l'engagement et la liquidation des factures de 2024 et suivantes pour les conventions signées jusqu'au 31/12/2023;
- Autorise Madame l'Administratrice générale à signer de nouvelles conventions en 2024 dans la limite des crédits alloués après transfert à l'allocation de base « 32.004.31.02.3432-conventions nominatives prioritaires ».

Le membre du Collège en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées est chargé de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 4 avril 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 4 AVRIL 2024**

---

**POINT 8**

**Avant-projet d'arrêté 2024/421 du Collège de la Commission communautaire française portant sur l'organisation des missions à l'étranger au sein de Bruxelles Formation – Première Lecture (COCOF-BC-63.28385)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve en 1<sup>re</sup> lecture l'avant-projet d'arrêté 2024/421 du Collège de la Commission communautaire française portant sur l'organisation des missions à l'étranger au sein de Bruxelles Formation ;
- charge le Membre compétent pour la Formation professionnelle de soumettre ce projet à la négociation syndicale au sein du Comité de secteur XV ;
- charge le Membre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions, pour autant que le texte de l'arrêté n'ait pas substantiellement été modifié après négociation syndicale, de le soumettre à l'avis du Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas trente jours ;
- charge le Membre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions, de l'exécution des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 avril 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 4 AVRIL 2024**

---

**POINT 9**

**Avant-projet de décret-cadre conjoint de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'attribution par Wallonie-Bruxelles International de bourses et de tout autre avantage -1ère lecture (COCOF-BC-17.28421)**

Décision:  
Accord.

Le Collège :

- approuve le contenu de la présente note ;
- adopte, en première lecture, sous réserve d'une décision identique du Gouvernement de la Région wallonne et du Gouvernement de la Communauté française, l'avant-projet de décret-cadre conjoint de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française relatif à l'attribution par Wallonie-Bruxelles International de bourses et de tout autre avantage ;
- charge le Ministre membre du Collège chargé des Relations internationales de requérir l'avis du Conseil d'État sur l'avant-projet de décret-cadre conjoint dans les 30 jours, conformément à l'article 84, §1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois coordonnées sur le Conseil d'État.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 avril 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 4 AVRIL 2024**

---

**POINT 10**

**Arrêté d'exécution conjoint du Collège réuni de la Commission communautaire commune et du Collège de la Commission communautaire française portant exécution du décret et ordonnance conjoints du 22 décembre 2023 et du 25 janvier 2024 relatifs à l'organisation de l'ambulatoire et de la première ligne social santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale : Troisième lecture (COCOF-AM-48.28453)**

Décision:

Accord.

Le Collège :

- approuve, en troisième lecture l'arrêté d'exécution conjoint du Collège réuni de la Commission communautaire commune et du Collège de la Commission communautaire française portant exécution du décret et ordonnance conjoints du 22 décembre 2023 et du 25 janvier 2024 relatifs à l'organisation de l'ambulatoire et de la première ligne social santé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale;
- charge le Membre, compétent pour la Santé et l'Action sociale, du suivi des présentes décisions, lesquelles sont de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 avril 2024

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 4 AVRIL 2024**

---

**POINT 11**

**Projet d'arrêté 2024/535 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'approbation du cahier spécial des charges ainsi que du mode de passation du marché de fournitures concernant le remplacement de la bâche des terrains de tennis T4/T5 au Centre sportif de la Woluwe (COCOF-NB-65.28423)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte le présent marché de fournitures ainsi que le mode de passation du marché, à savoir une procédure négociée avec publicité préalable et délègue au Fonctionnaire dirigeant de la Commission communautaire française :

- la signature de la convention de marché conjoint
- la passation du présent marché de fournitures et la compétence d'attribution et/ou de renonciation ;
- le contrôle de son entière exécution administrative et budgétaire en ce compris les éventuelles modifications au marché, en application de l'article 38 et suivants de l'AR du 14 janvier 2013.

Il charge le Membre du Collège en charge de la Cohésion Sociale et des Infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 avril 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 4 AVRIL 2024**

---

**POINT 12**

**Projet d'arrêté 2024/396 relatif à l'octroi en 2024 d'une subvention de 26.000,00 euros en faveur de l'asbl LE TROISIÈME OEIL pour l'organisation de ses activités sportives (COCOF-NB-65.28422)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/396 relatif à l'octroi d'une subvention de 26.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en faveur de l'asbl LE TROISIÈME OEIL pour l'organisation de ses activités sportives.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 002 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2024.

Il charge la Membre du Collège compétente pour les infrastructures sportives de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 4 avril 2024

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 4 AVRIL 2024**

---

**POINT 13**

**Projets d'arrêtés 2024/665 du Collège de la Commission communautaire française portant modification de diverses dispositions réglementaires applicables aux fonctionnaires des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française et 2024/666 du Collège de la Commission communautaire française fixant les échelles de traitement des fonctionnaires des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française.**

**(COCOF-BC-BT-63.28463)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- adopte en première lecture les projets d'arrêtés 2024/665 du Collège de la Commission communautaire française portant modification de diverses dispositions réglementaires applicables aux fonctionnaires des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française et 2024/666 du Collège de la Commission communautaire française fixant les échelles de traitement des fonctionnaires des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française ;
- charge le Membre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions de soumettre cet arrêté à la négociation avec les organisations syndicales au sein du comité de secteur XV puis de le soumettre à l'avis du Conseil d'Etat dans un délai de 30 jours ;
- charge le Membre du Collège ayant la formation professionnelle dans ses attributions du suivi de la présente décision, laquelle est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT